



CYBERVIOLENCES CONJUGALES : QUAND LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DEVIENNENT DES OUTILS DE CONTROLE ET D'AGRESSION

Par Marion Ballout

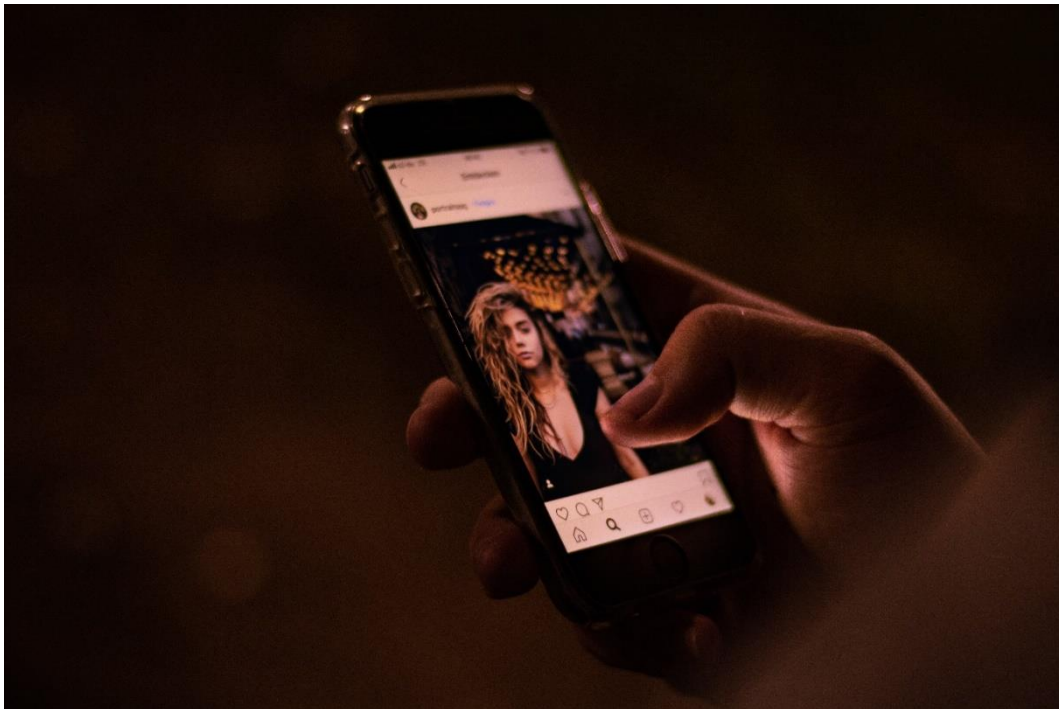


Photo de Leon Seibert sur Unsplash

Cette analyse s'intéresse à une forme spécifique de violences conjugales : les violences exercées grâce aux nouvelles technologies, soit les cyberviolences conjugales. Omniprésent dans la société actuelle, le monde virtuel peut être utilisé dans un but de contrôle et d'agression du ou de la partenaire, notamment dans le cadre d'un *processus de domination conjugale* dont les femmes restent les principales victimes. Si le contexte relationnel dans lequel elles apparaissent ressemble souvent à celui que nous connaissons habituellement, les moyens d'emprise des agresseurs s'expriment et se matérialisent différemment, révélant la spécificité des nouvelles technologies dans la survenue et l'évolution des violences conjugales. La création d'acptions préventives ainsi qu'une mobilisation rapide du réseau social de la victime semblent être les meilleures solutions pour s'attaquer au problème des cyberviolences conjugales et en limiter les impacts potentiels.

Préambule

« *Un homme doit se protéger. Je devais m'assurer que tu ne représentais aucun danger. Et ton nom était un excellent point de départ : les Guinevere Beck, ça court pas les rues. Et tu étais là. Tous tes profils en mode public. Tu veux être vue, entendue, connue. Eh bien, s'il n'y a que ça pour te faire plaisir...* »¹. C'est en seulement quelques minutes que Joe Goldberg dépose sa casquette de libraire new-yorkais sympathique et attentif pour révéler son vrai visage : celui d'un homme violent, manipulateur, possessif et contrôlant, s'immiscant grâce aux réseaux sociaux dans la vie de Guinevere, celle qui devient alors sa nouvelle obsession. Si les nouvelles technologies nous accompagnent aujourd'hui dans nos moindre faits et gestes, permettant de rester en contact avec nos proches, voire notre travail, de manière permanente, elles peuvent également représenter un danger si leurs usages sont détournés. La série *You*, dont la citation est extraite, en est le parfait exemple.

Joe se passionne immédiatement pour Guinevere : à la seconde où elle entre dans sa boutique, il sait qu'ils finiront ensemble. Ne connaissant que son nom, il décide d'aller fouiller sur Internet pour en apprendre davantage et l'intimité de la jeune femme s'ouvre alors à lui. En effet, les réseaux sociaux nous permettent de tout partager, du dernier contrat signé à la soirée la plus alcoolisée, en passant par nos questionnements personnels et nos états de santé ; et souvent, un grand monde y a accès². Ainsi, en quelques clics, Joe découvre la famille de Guinevere, ses amis, ses habitudes, ainsi que son adresse. De-là, il se met à la **suivre autant virtuellement que physiquement**, allant jusqu'à se masturber devant son appartement, y entrer par effraction pour consulter son ordinateur, se rendre dans tous les endroits qu'elle fréquente pendant qu'elle s'y trouve et surtout, lui voler son téléphone portable. Ce GSM devient alors l'outil ultime dans **sa prise de contrôle** sur l'univers de Guinevere : grâce à la synchronisation de l'appareil au cloud, Joe a désormais accès à tous ses messages et mails ainsi qu'à chaque réseau social qu'elle utilise. Il est entièrement **immergé dans l'intimité** de Guinevere ; pour l'instant virtuellement, puis peu à peu physiquement et psychologiquement. Il se met à influencer ses décisions et actions grâce aux informations qu'il réunit en ligne et à l'interception de ses messages. Guinevere, quant à elle, reste dans **l'ignorance**, incapable de se défaire d'une **emprise** dont elle n'a pas conscience.

Ces dernières années, les nouvelles technologies semblent être devenues un moyen efficace, facile et rapide d'ancrer un couple dans une **relation violente**. D'après une étude du centre français Hubertine Auclert, 5 femmes sur 6 prises en charge pour violences conjugales pour la première fois ont également subi des cyberviolences conjugales sur les douze derniers mois³, que ce soit par leur

¹ Épisode 1 de la série *You* retrouvable sur Netflix : <https://www.netflix.com/title/80211991>

² Dragiewicz, M., Burgess, J., Matamoros-Fernández, A., Salter, M., Suzor, N. P., Woodlock, D. & Harris, B. (2018). Technology facilitated coercive control: domestic violence and the competing roles of digital media platforms. *Feminist Media Studies*, 18(4), 609-625.

³ Latourès, A. (2018). *Cyberviolences conjugales : recherche-action menée auprès de femmes victimes de violences conjugales et des professionnel·le·s les accompagnant*. Repéré sur le site du Centre

compagnon ou ex-conjoint. Un **rapport de domination**⁴ a été mis en avant dans les violences conjugales hors-lignes : les cyberviolences s’inscrivent donc dans un contexte de violences plus large, où elles deviennent un moyen pour l’auteur d’exercer son contrôle sur la victime.

Certes, les nouvelles technologies sont vectrices d’**émancipation** identitaire, sexuelle et relationnelle⁵, mais il n’en reste pas moins que leur utilisation traditionnelle peut être soumise à des **dérives**. Pour exemple, le logiciel mSpy est en façade un outil de contrôle parental : nous pouvons surveiller les activités de nos enfants en consultant les appels et messages qu’ils émettent et reçoivent, en ayant accès à leur historique de navigation, ou encore en les géolocalisant. Cependant, utilisé dans un cadre de cyberviolences conjugales, cet outil permet à l’auteur d’asseoir son ascendant sur son ou sa partenaire et de ne plus lui laisser un seul espace de liberté. Cette intrusion dans la vie privée élargit le **pouvoir de contrôle et de surveillance** de l’auteur.

Puisque cette approche des violences virtuelles au sein du couple reste encore très récente en Belgique, un questionnement s’impose et des solutions sont à trouver pour venir en aide aux victimes. Ainsi, **comment s’expriment les cyberviolences conjugales ? Quelles préventions sont à mettre en place ? Quelles en sont les limites ?** Dans un premier temps, nous nous intéresserons au concept des cyberviolences conjugales, à leur apparition au cours de la relation, aux conséquences qu’elles entraînent et au contrôle qui les sous-tend. Par la suite, nous présenterons les possibles préventions que nous pourrions mettre en place en nous basant entre autres sur des vécus de victimes, et nous terminerons sur les limites qui, malheureusement, entravent ces actions.

Hubertine Auclert : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/rapportcyberviolences-conjugales-web.pdf>

⁴ Notion que la définition des violences conjugales commune aux différents niveaux de pouvoir en Belgique intègre en présentant les violences dans les relations intimes comme « la manifestation, dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégal entre les femmes et les hommes encore à l’œuvre dans notre société. »

⁵ Nous faisons par exemple référence à la réappropriation de sa propre sexualité dans le cas de la population adolescente (**Hasinoff, A. A.** (2012). Sexting as media production: Rethinking social media and sexuality. *New media & society*, 15(4), 449-465).

Les cyberviolences conjugales

A) Définition et formes de cyberviolences conjugales

Borrajo et al. (2015)⁶ définissent les cyberviolences conjugales comme « **le contrôle, le harcèlement, la surveillance et la maltraitance d'une personne par son ou sa partenaire par le biais des nouvelles technologies et des médias sociaux** »⁷. Les auteurs divisent même ce concept en deux sous-dimensions : **l'agression directe et le contrôle/la surveillance**⁸. La première catégorie renvoie au désir d'attaquer, blesser intentionnellement le ou la partenaire par des menaces, des insultes ou encore la diffusion d'informations privées⁹ ; la seconde, dont Joe Goldberg fait d'ailleurs partie, correspond à l'envahissement de l'intimité du ou de la partenaire, que ce soit en lisant ses messages, en téléphonant toutes les heures pour savoir avec qui il ou elle se trouve, ou en installant un tracker GPS dans sa voiture pour connaître ses déplacements.

Si nous nous appuyons sur cette définition dans cette étude, nous pouvons tout de même noter un **manque d'harmonie**¹⁰ entre les différents chercheurs, courants de pensée ou encore intervenants de terrain. Cela peut ne paraître qu'un détail, mais une définition **claire** et commune facilite les actions et les prises de décision, et assure des résultats plus concrets. Cependant, chaque approche possède ses propres limites et avantages. Cela peut s'exprimer par exemple sous la forme d'emphases (ex. mettre l'accent sur les conséquences pour les victimes) ou encore sur l'ajout de spécificités (ex. préciser que les cyberviolences conjugales peuvent être commises par des ex-conjoint·es). Il ne faut donc pas oublier que cette définition doit **s'adapter** aux différents domaines d'intervention, et les victimes et acteurs ne doivent pas se sentir dépossédés de leur vision, revendication ou méthodes d'intervention. Nous faisons par exemple référence à la **dimension politique et féministe** que le CVFE, entre autres, peut associer à la lutte contre les cyberviolences conjugales. En tant qu'asbl engagée, elle pourrait mettre l'accent sur le sexisme lié à ces cyberviolences, ou encore sur le rôle de la Justice dans la répression des auteurs et la protection des victimes.

Jordana Navarro¹¹ le dit très bien : « *les cyberviolences sont **uniques** en ce qu'elles impliquent généralement **plusieurs formes de cybervictimisation*** »

⁶ Borrajo, E., Gámez-Guadix, M., et Calvete, E. (2015). Cyber dating abuse: prevalence, context, and relationship with offline dating aggression. *Psychological Reports: Relationships & Communications*, 116(2), 565-585.

⁷ Traduction personnelle.

⁸ Borrajo, E., Gámez-Guadix, M., Pereda, N. et Calvete, E. (2015). The development and validation of the cyber dating abuse questionnaire among young couples. *Computers in Human Behaviors*, 48, 358-365.

⁹ Cela peut faire référence au revenge porn (Ballout, M. (2018). Revenge porn : critique d'un phénomène social. Publié par le CVFE : <https://www.cvfe.be/publications/analyses/170-revenge-porn-critique-d-un-phenomene-social-et-des-mots-pour-le-decrire>), ou encore au numéro de téléphone ou à l'adresse.

¹⁰ Dragiewicz et al., *op. cit.*

¹¹ Navarro, J. (2019). Virtual danger, an overview of interpersonal cybercrimes. In R. Leukfeldt & T. J. Holt (Eds.), *The Human Factor of Cybercrime* (p. 120). Padstow: Routledge

interpersonnelle ». Pour illustrer sa formule, nous pouvons revenir sur l'étude du centre français Hubertine Auclert (2018) qui a dénombré cinq formes plus spécifiques de cyberviolences conjugales, en commençant par la plus fréquente : le **cybercontrôle**¹², le **cyberharcèlement**¹³, la **cybersurveillance**¹⁴, la **cyberviolence économique et/ou administrative**¹⁵, et la **cyberviolence sexuelle**¹⁶. Le centre a également pris en compte l'utilisation des **enfants**¹⁷ pour exercer ces formes de cyberviolences puisque ces derniers peuvent servir de point de contact entre la victime et l'auteur. Si les femmes victimes peuvent subir des violences en ligne et hors-ligne **simultanément**^{18,19,20} et de manière complémentaire²¹, les résultats mettent aussi en évidence que près de 5 de ces femmes victimes sur 6 **cumulent** plusieurs cybersituations violentes et que **l'âge** a une influence sur le type de cyberviolence²². Ceci peut s'expliquer par la position sociale et économique de la victime (ex. être dépendant-e financièrement de son ou sa partenaire), ou encore par la fréquence d'utilisation des réseaux sociaux. Les faits de cyberviolence sont en plus souvent **répétés** au cours de la relation ou bien après^{23,24}, révélant ainsi la **récurrence** de ces formes de violence.

Insister sur la **place des femmes en tant que victimes** dans cette dynamique violente nous paraît primordial. Certes, nous dénombrons des auteurs et victimes féminines et masculines, mais les formes de cyberviolences, les conséquences, ou encore le nombre de personnes concernées peuvent rapidement varier selon le genre des protagonistes. Dans une étude américaine datant de 2015²⁵, les chercheurs mettent par exemple en évidence de qu'1 femme sur 6 a

¹² « Votre (ex) partenaire surveille-t-il vos relations et votre vie sociale d'une manière qui contraint votre liberté (par exemple vous appelle-t-il très souvent pour savoir où vous êtes ? Vous fait-il des reproches quand vous n'êtes pas joignable en permanence par téléphone ? Vous demande-t-il de lire vos sms, vos mails, de voir les appels que vous avez passés ou reçus) ? »

¹³ « Recevez-vous ou avez-vous déjà reçu plusieurs messages (SMS, ou via applications de messagerie : WhatsApp, Messenger...) de la part de votre (ex) partenaire qui étaient menaçants, insultants, intimidants, et/ou dénigrants à votre égard ? »

¹⁴ « Avez-vous le sentiment que votre (ex) partenaire surveille vos déplacements par GPS ou via des logiciels espions ? »

¹⁵ « Votre (ex) partenaire a-t-il déjà changé les mots de passe de vos comptes bancaires ou administratifs (pôle emploi, OFII, CAF) ou vos abonnements (électricité, Internet) en ligne pour vous y interdire l'accès ou pour les détourner en vue d'un usage personnel (par exemple pour se faire verser des aides ou remboursements de santé par exemple...) ? »

¹⁶ « Votre (ex) partenaire a-t-il déjà diffusé contre votre gré (ou menacé) des photos/vidéo intimes à caractère sexuel à des personnes de votre entourage (famille, ami-e-s, collègues) pour vous humilier ? »

¹⁷ « Votre ex partenaire a-t-il cherché à rentrer en contact avec vous pour vous humilier, harceler ou contrôler vos déplacements/relations via le téléphone de vos enfants ? »

¹⁸ **Temple, J. R., Choi, H. J., Brem, M., Wolford-Clevenger, C., Stuart, G. L., Fleschler Peskin, M., et Elmquist, J.** (2016). The Temporal Association between Traditional and Cyber Dating Abuse among Adolescents. *Journal of Youth and Adolescence*, 45(2), 340-349.

¹⁹ **Latourès, op. cit.**

²⁰ **Woodlock, D.** (2017). The Abuse of Technology in Domestic Violence and Stalking. *Violence Against Women*, 23(5), 584-602.

²¹ Par exemple, Joe Goldberg se sert du téléphone de Guinevere pour la localisation et ensuite se rendre physiquement où elle se trouve. On a donc affaire à du cyberstalking, puis du stalking.

²² *Ibid.*

²³ **Temple et al., op. cit.**

²⁴ **Latourès, op. cit.**

²⁵ **Smith, S. G., Zhang, X., Basile, K. C., Merrick, M. T., Wang, J., Kresnow, M.-J., & Chen, J.** (2015). *The National Intimate Partner and Sexual Violence Survey: 2015 Data Brief – Updated*

été victimes de cyberstalking²⁶ dans sa vie contre 1 homme sur 17. Au sein du couple, c'est **10,4% des répondantes américaines qui ont été victimes de cyberharcèlement, contre 2,2% des hommes**. Pourtant, le **stéréotype** de la femme jalouse reste persistant²⁷. Cependant, les résultats semblent assez **similaires** lorsqu'on se penche sur la dimension de **contrôle** et de surveillance du ou de la partenaire (30,6% de femmes victimes, 29,8% d'hommes). En comparaison, 25,7% des femmes disent avoir été victimes de cyberviolences de type « agression directe », contre 17,4% d'hommes. Le sujet étant encore récent, peu de chercheurs·euses se sont penché·e·s sur la compréhension de ces différences. Elles pourraient s'expliquer par un **sexisme**²⁸ systémique sous-jacent mais nous devrions rencontrer autant des auteurs que des victimes pour expliquer concrètement ces situations. Si l'on reprend la citation de Joe Goldberg, on se rend par exemple compte qu'il **justifie** son acte (fouiller Internet pour trouver des informations sur Guinevere et la surveiller) de plusieurs manières : il doit se protéger d'une femme qui s'avérerait dangereuse ; Guinevere a tous ses comptes en mode public donc elle cherche forcément à être épiée et remarquée par d'autres, et surtout par lui ; il est le seul à vraiment l'aimer et cherche à la protéger des risques qui l'entourent.

En parallèle, nous pouvons souligner que les cyberviolences conjugales apparaissent autant dans les **couples hétérosexuels qu'homosexuels**, avec une proportion très élevée (43%) de violences psychologiques et émotionnelles chez les couples de même sexe²⁹.

B) Élaboration d'un schéma des cyberviolences conjugales : quelles étapes suivent leur apparition et évolution ?

Dans une étude par focus groups réalisée en 2019 au CVFE, Ballout³⁰ s'est intéressée aux **étapes** que pouvaient suivre le **cybercontrôle** et la **cybersurveillance**. Pour cela, des **femmes victimes adultes et jeunes adultes** ont été interrogées. Si la dimension « agression directe » mise en avant plus haut n'a pas été étudiée, cela n'empêche qu'un pattern général se dégage et

Release. Atlanta, GA: National Center for Injury Prevention and Control, Centers for Disease Control and Prevention.

²⁶ Cyberharcèlement en français, caractérisé par des appels intempestifs ou encore des envois de fleurs ou de cadeaux constants, mettant la victime dans un état de peur où elle en viendrait à questionner sa sécurité ou celle de ses proches.

²⁷ **Stonard, K. E., Bowen, E., Walker, K., et Price, S. A.** (2017). "They'll Always Find a Way to Get to You": Technology Use in Adolescent Romantic Relationships and Its Role in Dating Violence and Abuse. *Journal of Interpersonal Violence*, 32(14), 2083-2117.

²⁸ **Dragiewicz et al.** (2018) évoquent par exemple la société patriarcale actuelle ainsi que la prédominance masculine dans le monde des nouvelles technologies, sans oublier la capacité d'Internet à rassembler des personnes défendant une même idéologie (ex. mobilisation de personnes misogynes pour cyberharceler). Cela est accentué par les codes sexistes qui encadrent la sexualité des femmes.

²⁹ **Badenes-Ribera, L., Dolores Frias-Navarro, D., Bonilla-Campos, A., Pons-Salvador, G. et Monterde-i-Bort, H.** (2014). Intimate Partner Violence in Self-identified Lesbians: a Meta-analysis of its Prevalence. *Sexuality Research and Social Policy*, 12, 47-59.

³⁰ **Ballout, M.** (2019). Cyberviolences conjugales : comment apparaissent et évoluent le cybercontrôle et la cybersurveillance au cours de la relation ? Réalisation de focus groups composés de femmes victimes de ces violences. Mémoire de fin d'étude : <http://hdl.handle.net/2268.2/7722>

qu'il pourrait s'y appliquer. Avoir connaissance de ces éléments pourrait permettre aux intervenant.e.s de savoir sur quelles dimensions travailler, autant pour la prise en charge que pour la prévention.

1. **Le contexte conjugal et le contexte sociétal** jouent un rôle important dans l'apparition et l'évolution des cyberviolences, surtout qu'ils sont **évolutifs** (ex. divorce, changement de mentalités). Si la société est actuellement marquée par une domination patriarcale, le couple peut se retrouver influencé par les mêmes codes. En arborant un regard genré, nous remarquons que les rapports de force et de domination existent bien avant la relation conjugale elle-même et font donc partie des normes et règles qui sous-tendent la socialisation des individus. Ceux-ci, quand ils.elles intègrent et perpétuent (consciemment ou non) cette manière de penser, sont susceptibles, selon la position occupée dans la relation, d'agir des comportements violents, qu'ils soient perçus comme tels ou non, ou d'y répondre par des comportements de protection. Pour expliquer ce qui se joue alors dans le couple, Tremblay et al. (2004)³¹ parlent de processus de domination conjugale : l'auteur met en place des techniques de contrôle pour soumettre la victime, tandis que cette dernière y répond en essayant de les éviter ou d'en réduire les conséquences. Les deux parties entretiennent ainsi leur relation, les deux apprenant à réagir en fonction des actions de l'autre, et assimilant ainsi leur rôle dans le couple. Nous avons pu repérer de telles dynamiques chez certaines des femmes que nous avons rencontrées qui décrivaient leur relation comme **insécurisante** car empreinte de **jalousie** et marquée par la **peur des représailles** ou le sentiment de **ne pas pouvoir s'échapper**. Sans oublier que **d'autres formes de violences**, en ligne et hors-ligne, peuvent s'ajouter au cybercontrôle et à la cybersurveillance.
2. Sans pouvoir nous prononcer sur l'« agression directe », nous pouvons dénombrer **deux formes d'apparition et d'évolution** du cybercontrôle et de la cybersurveillance. L'apparition peut être **instantannée**, dès le début de la relation ou bien suite à un événement marquant³². Les cyberviolences peuvent aussi être évolutives, dans le sens où leur installation se fait progressivement. La prévention paraît donc indispensable car la victime se doit d'avoir la capacité de reconnaître ces violences ainsi que d'y poser ses limites ; l'auteur, lui, doit pouvoir prendre conscience de la violence de ses actes avant qu'ils n'escaladent, voire avant qu'ils ne soient posés, et potentiellement repenser sa vision du couple et du partenaire pour construire une relation saine.
3. Ces formes d'apparition et d'évolution sont rendues concrètes par les comportements cybercontrôlants de l'auteur, qu'ils aient un impact court ou permanent. Cependant, ils prennent des apparences nombreuses, et il est très difficile d'en faire une liste précise et qui fonctionnerait pour tous les couples et

³¹ Tremblay, D., Bouchard, M., et Ayotte, R. (2002). L'évaluation de la sécurité des victimes de violence conjugale par le modèle du Processus de domination conjugale (PDC). Shawinigan : La Séjournelle

³² Par exemple, la victime s'entend bien avec un nouveau collègue ; le couple se marie ; le conjoint violent perd son travail.

toutes les situations sans exception. Les cyberviolences conjugales sont donc soit **visibles**, soit posées **à l'insu** de la partenaire.

Pour la première catégorie, il est important de faire la distinction entre les comportements que la victime **accepte volontairement** (ex. montrer délibérément le contenu de son téléphone) et ceux qui lui sont **imposés** (ex. recevoir des messages toutes les heures quand elle sort). En effet, les conséquences peuvent être différentes en fonction des cas, mais aussi cela reflète l'**interprétation** que la victime fait de la situation et des limites qu'elle souhaite y poser. Ce sont des éléments à prendre en compte quand on élabore une prévention, et surtout quand on entame une prise en charge. Par ailleurs, questionner l'interprétation de la victime peut s'avérer très informatif : elle peut très bien accepter le comportement en début de relation (ex. elle considère que c'est une marque de confiance ou d'amour), puis le trouver très envahissant et violent au cours du temps, ou inversement. S'intéresser à cela donne des indices quant à l'intervention à mener auprès d'elle.

La seconde catégorie est beaucoup plus insidieuse puisque les cyberviolences sont exercées dans le dos de la partenaire et forcément **sans son consentement**. Cependant, soit elles restent **invisibles** pour la victime et cette dernière les subit sans en avoir connaissance ; soit une **confrontation** (ex. « j'ai vu que tu parlais beaucoup avec untel sur Facebook »), une **prise de conscience** de la victime (« il sait toujours où je suis sans que je le lui dise »), ou une **révélation** (« Maman, pourquoi Papa a mis une caméra dans la chambre ? ») les rendent visibles. Notons que cette catégorisation n'est pas nécessaire lorsque les cyberviolences conjugales s'expriment sous forme d'agression directe. En effet, le but est de blesser le ou la partenaire de manière visible. C'est d'ailleurs une raison pour éduquer et prévenir en amont car la détection peut se faire beaucoup plus rapidement quand les comportements sont immédiatement connus de la victime. Dans tous les cas, que nous parlions d'agression ou de surveillance, la **mobilisation des témoins** est essentielle. Si la victime n'a pas conscience de la situation dans laquelle elle se trouve, si elle la banalise, ou bien si elle ne voit pas comment agir, les témoins sont alors d'un grand secours. Ils.elles ont la possibilité de rendre visibles des comportements posés à l'insu de la victime, ou encore de leur donner un sens autre qu'une preuve d'amour.

4. En effet, une des étapes les plus importantes réside dans l'**interprétation** et la ou les **réactions** que la victime va poser face à ces cyberviolences conjugales. Si le partenaire n'a pas été empêché en amont par la police, c'est donc à la victime, avec parfois l'aide d'une institution ou de ses proches, d'agir. Nous discuterons plus en profondeur les réactions et **stratégies de protection** mises en évidence par les victimes de cybercontrôle et cybersurveillance dans la partie prévention, pour que les intervenant.e.s ou autres victimes puissent s'en inspirer. Car la façon dont la victime va se positionner dans la relation et face aux violences va avoir un impact sur la situation et influencer les propres décisions de l'auteur. Bien que ce dernier

reste le seul responsable, nous ne pouvons négliger la **dynamique de couple** existante où les actions de l'un déterminent les réponses de l'autre.

5. Enfin, pour boucler la boucle, les réactions de la victime ainsi que ses stratégies de protection face aux cyberviolences conjugales vont entraîner diverses **conséquences**. Si nous approfondirons cette partie un peu plus loin, nous pouvons déjà annoncer que ces conséquences **rayonnent bien au-delà du couple**³³ : elles se répercutent sur la victime, l'auteur, la situation, mais également l'entourage, dont les enfants, la famille, les amis, et parfois même les collègues.

C) *Quelles techniques utilisées par les agresseurs et quelles conséquences ?*

Woodlock (2017) a mis en évidence plusieurs méthodes utilisées par les auteurs dans les cas de cyberharcèlement pour contrôler et/ou agresser la victime. Notons que ces techniques sont transposables aux violences conjugales hors-lignes, bien que les moyens de les mettre en place puissent diverger.

Tout d'abord, nous retrouvons l'**omniprésence** : l'auteur fait tout son possible pour être ou faire croire à la victime qu'il est constamment dans sa vie et qu'il sait tout. C'est souvent de là que provient le sentiment d'être toujours épiée et d'être comme prise au piège³⁴. Le mensonge paraît impossible ou inefficace, voire dangereux pour la victime en cas de représailles. De plus, l'auteur peut aller jusqu'à demander à ses propres amis de contacter ou harceler la victime³⁵. Il peut également utiliser la famille de la victime comme un autre moyen de garder les yeux sur elle, par exemple en appelant ses parents ou ses amis dès qu'elle sort et prétextant être inquiet.

Ensuite, l'**isolement** permet à l'agresseur d'installer un climat de dépendance et la victime perd son autonomie³⁶. Joe avait pensé à ça : il avait coupé Guinevere de ses ami·es, les présentant comme irresponsables ou toxiques pour elle. Ainsi, quelles que soient les cyberviolences, la victime aura du mal à se sortir de la situation puisqu'elle ne saura pas où trouver de l'aide³⁷. C'est d'ailleurs une des conséquences qui ressort le plus souvent du discours des femmes ayant participé à l'étude au CVFE³⁸, avec la culpabilisation.

Enfin, la **punition** et l'**humiliation**, même si elles ne restent qu'hypothétiques, servent à assurer le silence de la victime. La peur et l'insécurité rendent la position de la victime au sein du couple très instable, ce qui généralement refreine ses capacités d'action. Par ailleurs, Ballout (2019) relève que les auteurs utilisent le

³³ Douglas, H., Harris, B. A., & Dragiewicz, M. (2019). Technology-facilitated domestic and family violence: women's experiences. *The British Journal of Criminology*, 59, 551-570.

³⁴ Ballout (2019), *op. cit.*

³⁵ Woodlock, *op. cit.*

³⁶ Douglas et al., *op. cit.*

³⁷ *Ibid.*

³⁸ Ballout (2019), *op. cit.*

mutisme comme punition : ils décident de se couper de la victime, de ne plus parler de la situation ou de ne plus lui parler tout court. Cela accentue encore plus le sentiment d'isolement. Il est aussi très important de noter que l'**après rupture** peut suivre les mêmes codes et n'est pas synonyme d'arrêt des violences, surtout grâce aux nouvelles technologies. De plus, les auteurs peuvent combiner les cyberviolences à d'autres formes de violences, physiques ou encore sexuelles, dans les cas où la partenaire n'obéit pas³⁹.

L'outil privilégié par les auteurs pour harceler ou encore surveiller leur partenaire est le **téléphone portable**⁴⁰, avec une préférence pour l'utilisation des SMS⁴¹. Puisqu'il peut être emporté partout et qu'il contient une grande partie de la vie de son ou sa propriétaire, il devient un excellent moyen pour l'auteur de rythmer la vie de la victime à sa guise. Au-delà des appels et messages incessants et des applications de surveillance, il ne faut pas oublier que le GSM peut être détruit, confisqué ou interdit, entraînant un isolement social et professionnel pour la victime⁴². Ainsi, en plus de contrôler et surveiller les faits et gestes de la victime, l'agresseur s'attaque à son système social.

L'ensemble de ces techniques poussent généralement les victimes à **rester** et **respecter** les obligations de leur conjoint ou ex-partenaire. Si réagir dans ces situations peut être **dangereux** (ex. violences physiques, aggravation des cyberviolences), c'est également **épuisant** physiquement et mentalement. Dans son étude, Woodlock (2017) précise que 84% des participantes déclarent que leur bien-être et leur santé mentale ont été mis à mal. Cependant, arriver à **poser ses limites** et à reprendre une part de liberté redonne de l'espoir aux femmes et les font **se sentir fortes**⁴³. Si les conséquences sont très nombreuses pour la victime, elles le sont moins pour l'auteur qui continue souvent à perpétrer ces cyberviolences, même après la rupture, surtout qu'il est rarement poursuivi en justice⁴⁴. Pourtant, les enfants sont également marqués par ces situations. En plus de se retrouver parfois au centre du conflit, ils peuvent être utilisés par l'auteur pour conserver un pouvoir et un contrôle sur la victime. Par exemple en demandant des informations sur elle, en téléphonant aux enfants ou en se connectant sur leurs réseaux sociaux.

D) Cybercontrôle dans le monde actuel : emphase sur une caractéristique particulière des cyberviolences conjugales

Dans tout ce que nous venons d'aborder, une dimension des cyberviolences conjugales prédomine : le **contrôle**. Quel que soit le comportement adopté en

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ **Douglas et al.**, *op. cit.*

⁴¹ **Woodlock**, *op. cit.*

⁴² **Douglas et al.**, *op. cit.*

⁴³ **Ballout** (2019), *op. cit.*

⁴⁴ *Ibid.*

ligne par l’auteur, une de ses conséquences sera toujours la prise de pouvoir sur la victime et sur son indépendance⁴⁵.

Cependant, dans la société actuelle, est-ce réellement surprenant ? Le contrôle est-il seulement conjugal ? Il semble s’inscrire dans une **dynamique systémique**, où chacune de nos actions est aujourd’hui surveillée, chronométrée, archivée, enregistrée. Dragiewicz et al. (2018) évoquent l’utilisation des nouvelles technologies pour augmenter les cyberviolences conjugales et les faciliter, et précisent que cela reflète le **contexte** dans lequel nous évoluons, comme si nous **reproduisons** au sein du couple le **schéma économique et social moderne**.

Puisque nous sommes rarement amené.e.s à questionner cette dynamique, il paraît presque logique de voir se maintenir des **stéréotypes de genre**⁴⁶ liés au contrôle et à la surveillance du partenaire (ex. « il me surveille parce qu’il m’aime et veut me protéger », « les hommes sont infidèles », « les femmes ne savent pas tenir un budget »). Cela peut aussi expliquer les difficultés, autant des victimes que des auteurs et témoins, à reconnaître la dimension violente des comportements. La **banalisation** de certaines situations n’est donc pas étonnante. Le contrôle n’est pas spécifique aux relations intimes, il est **camouflé** par d’autres formes de surveillance et traçabilité quotidiennes (ex. caméras de surveillance, cartes bancaires, informations personnelles en ligne).

Nous pourrions nous dire que cela relève de la **subjectivité** de chacun, et ce ne serait pas complètement faux. Si une personne accepte l’idée d’être surveillée par son partenaire parce qu’elle pense que cela renforce son couple, c’est son droit. Mais nous ne pouvons pas non plus fermer les yeux sur les raisons, souvent **sexistes**, qui sous-tendent cette perception et cette décision. Le contrôle reste un élément central dans les violences conjugales et l’utilisation des nouvelles technologies dans cette voie ne devrait pas être possible. Selon nous, il en va de la **liberté individuelle**, et surtout de celle des femmes qui se retrouvent souvent limitées dans leurs actions du fait d’une surveillance constante.

Il faut cependant rester prudents, et c’est également pour cela que nous ne listons pas les comportements de cyberviolences conjugales : leur interprétation dépend du **contexte**. Certains vont être acceptés au sein du couple même s’ils sont jugés abusifs par la Loi ; cela peut dépendre autant des personnes que des situations⁴⁷. C’est une des raisons pour lesquelles nous encourageons fortement la **prévention**, qui passe notamment par le développement chez chacun.e de l’esprit critique et de l’autonomie individuelle⁴⁸. Ceci afin que nous soyons toutes et tous en mesure de toujours savoir nous positionner dans ce genre de situation **en tant qu’individu** (que l’on soit victime de tels comportements, qu’on en soit témoin, ou qu’on en ait connaissance concernant un tiers).

⁴⁵ Dick, R. N., McCauley, H. L., Jones, K. A., Tancredi, D. J., Goldstein, S., Blackburn, S., Monasterio, E., James, L., Silverman, J. G., & Miller, E. (2014). Cyber Dating Abuse Among Teens Using School-Based Health Centers. *Pediatrics*, 134, 1560-1567.

⁴⁶ Stonard et al., *op. cit.*

⁴⁷ Dragiewicz et al., *op. cit.*

⁴⁸ Par exemple, l’autonomie dans ses prises de décisions, ou la capacité à gérer son argent seul.e.

La prévention

A) Quelles prévention et actions à mettre en place ? Quelles stratégies de protection pour les victimes ?

Dans la recherche menée au sein du CVFE⁴⁹, l'accent a été mis sur les **réactions et stratégies de protection** que les victimes mettent en place dans les cas de cyberviolences conjugales. Les femmes ont pu, avec le temps, se rendre compte que certaines de leurs réactions les mettaient plus en **danger** que d'autres qui semblaient plus **sécurisantes**.

Les victimes partent du principe que la **rupture** est la stratégie la plus adéquate, quelle que soit la relation. Elles soulignent cependant que cela est très difficile et nécessite un **accompagnement** et des **ressources sociales sûres**, ce que n'ont pas forcément toutes les victimes du fait de l'isolement dans lequel les a plongées leur partenaire. En effet, **chercher de l'aide** est primordial, mais cela est rendu compliqué si le GSM de la victime est constamment contrôlé ou bien si ses déplacements sont virtuellement surveillés. La stratégie qui vient le plus naturellement est donc celle de l'**obéissance** : les femmes se résignent et acceptent les cyberviolences pour éviter de se mettre en danger. Elles savent très bien que les disputes peuvent conduire à de nouvelles formes de violence donc elles essaient de les éviter, tout comme elles essaient d'éviter la surveillance en coupant leur téléphone ou en bloquant leur ex-conjoint sur les réseaux sociaux. La stratégie de protection qu'elles semblent préférer est pourtant celle de **l'affirmation de soi en posant leurs limites**. Elles la préfèrent non pas parce qu'elles l'utilisent souvent (ce qui est difficile), mais parce que cette réaction a un impact positif sur elles : elles ont le sentiment de reprendre le contrôle de leur vie, d'exister en tant que personne et d'être **libres** de leurs choix. C'est d'ailleurs la seule stratégie qui apporte un réel bien-être et sentiment d'accomplissement, même s'il n'est parfois que passager.

Ces éléments peuvent être utilisés pour élaborer une prévention efficace puisqu'ils sont issus des discours des victimes. Comme en violences conjugales hors-lignes, les **ressources sociales** sont les plus importantes et c'est donc là-dessus qu'il faut insister. Les **groupes de rencontre en non-mixité** paraissent les plus adéquates puisqu'ils permettent aux victimes de s'exprimer et de trouver du réconfort auprès de personnes ayant vécu des situations similaires. Par ailleurs, les forces d'une victime peuvent se décupler grâce aux discours des autres : elle apprend des nouvelles stratégies de protection, elle prend conscience de certains comportements violents, et elle accepte le fait de ne plus être seule.

⁴⁹ **Ballout** (2019), *op. cit.*

Pour assurer l’affirmation de soi, les **cours d’auto-défense**⁵⁰ sont à privilégier. Ils favorisent les capacités d’action de la victime puisqu’elle apprend à se défendre physiquement et surtout verbalement. Elle peut donc développer des techniques pour comprendre ses limites et savoir les faire respecter.

Bien évidemment, ces lieux de rencontre et ces échanges devraient également être organisés pour les personnes qui ne subissent pas de cyberviolences, dans un but d’**éducation**. L’idée est bien sûr d’anticiper la relation violente pour que les personnes puissent l’éviter ou y mettre un terme très rapidement. Rassembler des connaissances quant aux formes de cyberviolences conjugales et aux stéréotypes de genre favorise la reconnaissance des violences.

Si certaines victimes n’ont pas d’autre choix que de se couper entièrement des réseaux sociaux pour se protéger, il ne faut pas oublier que les **nouvelles technologies** peuvent tout de même être utiles. En effet, elles assurent une connexion permanente avec nos amis et notre famille, ou encore avec des institutions comme le CVFE, et ces ressources sont à maintenir autant que possible. En termes de prévention, nous pourrions donner l’idée que défend **Circle of 6** (www.circleof6app.com/) : cette application permet de regrouper 6 personnes de confiance que nous pouvons joindre à tout moment en un simple clic en cas de nécessité. Elle donne l’option d’envoyer des messages pré-écrits tels que « viens me chercher, je veux rentrer à la maison en sécurité » accompagné de nos données GPS, « appelle-moi et dis que tu as besoin de moi, j’ai besoin d’interrompre cette situation », ou encore « j’ai besoin de parler ». Cette application est un moyen d’apprendre à demander de l’aide (ce n’est pas aisé pour tous·tes) mais surtout assure un lien permanent avec des personnes de confiance. Elle a d’ailleurs été créée dans le but d’aider les étudiantes sur les campus américains en cas d’agression sexuelle, et encourage aujourd’hui le maintien d’un environnement social sain et enclin à porter secours. Cependant, certaines victimes sont beaucoup trop isolées pour pouvoir contacter une personne en particulier, c’est pourquoi **se réapproprier Internet**⁵¹ pourrait être un autre moyen d’action : l’utilisation des hashtags sur Twitter ou la création de comptes anonymes pour parler de sa situation peut servir d’appel à l’aide et peut favoriser la rencontre entre victimes.

B) Limites auxquelles les actions doivent faire face

Pour l’instant, les conseils de prévention donnés reposent sur les épaules des victimes et des intervenant·e-s de terrain ; ils·elles se retrouvent souvent seuls face à une justice qui a du mal à réagir et à évoluer. Pourtant, les cyberviolences conjugales devraient être sanctionnées.

⁵⁰ Par exemple à Liège au CVFE : <https://www.cvfe.be/services/actins-ep/nos-actions-regulieres/autodefense-pour-femmes>. Ou encore grâce à Bruxelles et ailleurs à l’asbl Garance, pionnière de l’auto-défense féministe en Belgique : <http://www.garance.be/spip.php?rubrique18>.

⁵¹ **Dragiewicz et al.**, *op. cit.*

La loi et les professionnels de la justice ne se sont pas suffisamment adaptés à l'apparition des nouvelles technologies et à leur utilisation au sein du couple. Comme évoqué précédemment, aucun consensus au niveau de la définition des cyberviolences n'a été atteint, mais surtout, les terminologies reprises par les militants et les chercheurs n'apparaissent pas dans la loi. Ainsi, aucune notion de cyberviolence conjugale n'y est présente. Par ailleurs, si le cyberharcèlement est reconnu, le fait que les violences soient perpétrées par le ou la partenaire n'a aucune influence sur la gravité des comportements, et donc sur la sanction. Pourtant, on attend du ou de la partenaire un respect mutuel, d'autant plus que cette personne est la mieux placée pour connaître notre intimité et donc la manipuler. Cette absence de reconnaissance des violences dans la loi pose problème puisque c'est alors à la victime de se renseigner et de s'éduquer par elle-même, surtout que les avocats ne sont pas forcément au courant de ces problématiques.

Et qu'en est-il de la police ? Le manque de moyens et de connaissances entrave l'aide apportée aux victimes. Plusieurs victimes relèvent avoir été tenues pour responsables de leur situation⁵² et ne font donc plus confiance en la police. Les biais sexistes restent également un frein important à une intervention policière de qualité, tout comme le manque d'actions concrètes de la justice⁵³.

Ghernaouti soulève également un point important : avant d'en arriver à la justice, des mesures de protection devraient être mises en place par les concepteurs des nouvelles technologies bien avant que les cyberviolences ne surviennent. Elle questionne la **responsabilité des programmeurs** qui sont censés créer des outils sécurisés, et pas uniquement en cas de hacking. Ils devraient donc être contraints à prendre ces éléments en considération de manière à anticiper les situations violentes et à en réduire le risque d'apparition. En effet, les nouvelles technologies sont tellement présentes partout et chez tout le monde que les cyberviolences représentent un enjeu de société majeur.

Conclusion

Les cyberviolences conjugales ne sont pas à négliger. Bien que le monde virtuel paraisse éloigné et sans conséquence, les nouvelles technologies permettent aujourd'hui aux agresseurs de s'immiscer dans la vie de leur partenaire rapidement et facilement, sans grand risque de poursuites. Les victimes se retrouvent isolées et sans ressources, la société actuelle reposant principalement sur des échanges en ligne et des transactions électroniques. L'emprise qu'a l'auteur peut être totale et peut passer complètement inaperçue aux yeux de la victime si elle n'est pas consciente de la violence qui sous-tend la surveillance et le contrôle.

⁵² Ballout (2019), *op. cit.*

⁵³ **Vie Féminine** (2018). Violences faites aux femmes : pourquoi la Police doit jouer son rôle. Retrouvable sur : http://engrenageinfernal.be/wp-content/uploads/2018/04/Etude2018_R%C3%B4lePoliceViolences.pdf

En revenant sur l'histoire de Joe et Guinevere, on pourrait penser que tout s'arrête là, que cette surveillance est un moyen de posséder comme un objet la femme désirée et qu'une fois le but atteint, les cyberviolences prennent fin. Cependant, dans les relations violentes, le **contrôle instantané et permanent** du ou de la partenaire et le besoin de **posséder** l'autre sont les maîtres mots et **perduent** souvent après la rupture. Les nouvelles technologies ont supprimé le concept de séparation des espaces physique et virtuel⁵⁴, facilitant l'installation d'une **emprise conjugale continue et sur tous les plans**.

Les limites autant sociales et économiques que juridiques entravent l'aide qui pourrait être apportée aux victimes. L'éducation et la prévention semblent être les solutions les plus adaptées à ce genre de circonstances, mais que faire quand la relation violente s'est déjà installée ? Que faire si la police n'agit pas ? Il paraît important aujourd'hui de militer pour une meilleure reconnaissance des cyberviolences conjugales de manière à ce qu'elles ne soient pas dissociées des violences hors-lignes puisqu'elles apparaissent souvent communément. Une prise de conscience autant au niveau de la société que de la justice et des concepteurs des nouvelles technologies est indispensable pour pouvoir entamer un processus de réduction du risque et de détection des cyberviolences conjugales.

« Cyberviolences conjugales : quand les nouvelles technologies deviennent des outils de contrôle et d'agression »

Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl) : rue Maghin, 11- 4000 Liège.

Publications (analyses et études) : www.cvfe.be

Contact : Roger Herla - rogerherla@cvfe.be – 0471 60 29 70

Avec le soutien du Service de l'Éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.

⁵⁴ Dragiewicz et al., *op. cit.*